

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 18 Juillet deux mil vingt-trois

Date de convocation : 12 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **18 juillet à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mmes BOBAND Céline, KLEIN Aurélie, Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves,

Secrétaire de séance : M. Lionel CHOMEL

OBJET : Désignation d'une référente déontologue pour les élus et conventions de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

N°2023-23

Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l'élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l'élu local (**Annexe I**) dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Accusé de réception en préfecture
001-210103256-20230718-delib2023-23-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

M. le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, **Madame Lorène DELEPAU**, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE

Ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : lorene.delepau@gmail.com

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (**Annexe II**).

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre conseil municipal, Mme Delepau sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l' élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention :

- **DESIGNE** Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de Rignieux-le-Franc.
- **VALIDE** les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230718-delib2023-23-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **19 juillet 2023**

Publication le **20 juillet 2023**
Le Maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire

Pascal PAIN

